



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-008**

EN DATE DU : **30 JANVIER 2025**

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE VIREMENT DES EXCEDENTS DE TRESORERIE DES BUDGETS ANNEXES**

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Mortroux, selon convocation le 24/01/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Jean-François GENEVOIS a été désigné Secrétaire de séance.

#### **PRÉSENTS (21) : Mesdames et Messieurs**

AUROUSSEAU Jean-Claude, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LANLANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MARSALEIX Guy, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, THEVENET Didier.

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (3) : Mesdames**

Béatrice AUSSANAIRE donne pouvoir à Armelle BOURSAUD, Martine POLLI donne pouvoir à Jean-François BOUCHET, Florence ROUSSILLAT donne pouvoir à Jean-Claude AUROUSSEAU

#### **EXCUSÉS (2) : Messieurs**

APPERE Roger et MOREAU Adrien

Monsieur Philippe CHAVANT quitte la séance à 19h35

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	21	24	21*	20	1

\*3 abstentions

Vu l'arrêté n°23-2024-13-003 du 13 novembre 2024, portant modifications des statuts de la Communauté de communes Portes de la Creuse en Marche,

Vu la compétence «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » exercée par la CCPCM au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n°2025-008 du 30 janvier 2025 portant sur la délibération de principe sur le virement des excédents de trésorerie des budgets annexes assainissement,

L'exercice de la compétence assainissement collectif suppose que l'intercommunalité réalise les investissements nécessaires ; pour ce faire, il est proposé de poser le principe du versement des excédents de trésorerie des 9 communes concernées, à la communauté de communes.

Pour les communes disposant d'un budget annexe uniquement pour l'assainissement collectif, 100 % des excédents sont versés à l'intercommunalité.

Pour les communes qui disposaient d'un budget annexe commun à l'eau et à l'assainissement, il est proposé d'affecter 40% à la compétence assainissement.

Les communes ont clôturé leur budget annexe fin 2024. Il est proposé de déduire du résultat une quote-part pour les impayés et d'intégrer les dépenses et recettes rattachables à l'exercice 2024 ou 2025 dans l'attente de la mise en place des conventions financées par le Budget principal.

Après établissement précis des montants, cette décision fera l'objet d'une délibération concordante entre les communes et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche.

Après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, par 20 voix pour, 1 voix contre, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** le principe de virement de la totalité des excédents du budget annexe assainissement collectif ou d'une quote-part égale à 40 % des excédents de trésorerie des budgets annexes communs à l'eau et à l'assainissement des communes à la Communauté de communes.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,**

**Guy MARSALEIX**

**Le secrétaire de séance  
Jean-François GENEVOIS**



AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le